

Question-réponse sur la facturation du Service de garde

École Saint-Pierre-Claver

Bonjour à tous,

Beaucoup de parents se posent souvent des questions sur la facturation du service de garde. Nous tenterons de répondre à vos questionnements avec ce petit questions-réponses.

Q : Quand est émise la facturation du service de garde?

R : La facturation du service de garde est émise chaque 1^{er} vendredi du mois pour le mois qui est en cours.

Q : J'ai combien de temps pour acquitter la facturation?

R : Dès réception. Un rappel amical est envoyé tous les vendredis.

Q : Quelles sont les méthodes de paiements acceptés ?

R : La méthode la plus rapide et efficace est de faire un paiement par internet via votre institution financière (le délai de réception est de 48h à 72h). Autrement, il est possible de payer par chèque ou argent comptant directement au bureau du service de garde.

Q : À quoi sert le numéro de référence sous le nom de chaque parent?

R : Le numéro de référence sert lors de paiement par internet.

Q : Quel numéro de référence entre celui de papa ou de maman dois-je utiliser ?

R : Vous devez choisir le numéro de référence en considérant à quel parent ira le relevé 24 pour les impôts. (en cas de doute, vous pouvez vous référer à votre comptable)

Q : Puis-je demander de faire transférer le relevé 24 pour impôt à l'autre parent ?

R : Malheureusement, il est impossible de faire transférer le relevé d'impôt d'un parent à l'autre. Il est important d'utiliser le bon numéro de référence lors de votre paiement. Chaque numéro de référence indique l'agent payeur au gouvernement et celui-ci attribue le relevé en fonction du payeur.

Q : Comment faire un paiement par internet ?

R Dans l'application de votre institution financière, vous devez "ajouter une facture" ou "ajouter un preneur" et choisir CSSDM-service de garde pour trouver le preneur dans la liste. Vous devez ensuite inscrire le numéro de référence qui se trouve sous le nom du parent désiré en haut de votre facture (voir question précédente).

Si vous avez plus d'un enfant, vous devez utiliser un compte facture par enfant (CSSDM - service de garde 2, CSSDM - service de garde 3, etc.)

Q : Pourquoi je reçois un rappel alors que j'ai acquitté ma facturation ?

R : Il est possible que la raison soit simplement que le système n'a pas encore enregistré votre paiement dû au court délai (48h – 72h) entre votre paiement versus le rappel du vendredi ou tout simplement qu'il y a eu une journée pédagogique entre-temps (nous ne pouvons facturer les journées pédagogiques avant qu'elles aient eu lieu, si votre enfant y est inscrit). Les parents avec une garde partagée recevront un rappel, et ce, même si le solde de l'un des parents est à 0\$

Q : J'ai fait un paiement en double qu'arrive-t-il ?

R : Le système attribuera votre paiement en un paiement trop-perçu. Il sera donc appliqué lors de la facturation du mois suivant, ou lors de la facturation d'une journée pédagogique

N'hésitez pas à me contacter pour de plus amples informations

Nathalie Migneault

Technicienne service de garde

Saint-Pierre-Claver

514-596-7070

stpclaver.sdg@csgm.qc.ca